



RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE LA CHARTE SUR LE DON EN CONFIANCE EN 2007

**Ce rapport concerne la période
janvier 2007 – décembre 2007**

TABLE DES MATIERES

I	Le contrôle et l'agrément des organisations agréées	p. 5
	Rapport de la Commission d'Agrément et de Surveillance – Année 2007	p. 5
II	Déontologie - Groupes de travail - Etudes	p. 11
III	Relations extérieures	p. 15
IV	La Réforme du Comité	p. 17
V	Extrait des comptes du Comité	p. 18

Annexes

Annexe 1	Recommandations en matière d'élaboration ou d'utilisation des pourcentages, ratios et graphiques par les organisations membres dans leur communication externe	p. 24
Annexe 2	Les organisations agréées par le Comité de la Charte	p. 26
Annexe 3	Les membres du Conseil d'Administration	p. 27

I – LE CONTROLE ET L'AGREMENT DES ORGANISATIONS

Rapport de la Commission d'Agrément et de Surveillance – Année 2007

1.1 Les renouvellements d'agrément en 2007 : caractéristiques des organisations

Les dossiers des organisations ayant fait l'objet d'un rapport triennal en vue d'un renouvellement ou d'un maintien d'agrément en 2007 appartiennent à des secteurs d'activité représentatifs de l'ensemble des membres du Comité de la Charte : soit, sans entrer dans un détail nominatif hors de propos avec la confidentialité requise, aide à la recherche médicale tous secteurs fondamentale et appliquée, ou axée sur un secteur thérapeutique (cancer), lutte contre la faim et entraide internationale, notamment à destination des exclus, des migrants, aide au bénéfice de catégories de population sectorielles spécifiques ou de handicaps...

Ils ont concerné aussi bien des associations importantes mais juridiquement simples avec une personne morale unique, que des associations comportant des structures affiliées ou des ramifications locales ou régionales (dites « complexes »), des fondations, de tailles très diversifiées, allant de la petite organisation à la plus étendue.

1.2 Les types de décisions prises par la CAS en 2007

a) Les dispositions statutaires

Les décisions de la Commission d'Agrément et de Surveillance peuvent être de cinq niveaux :

- renouvellement pur et simple de l'agrément
- renouvellement assorti de demandes d'amélioration
- renouvellement avec injonctions de faire
- renouvellement assorti d'un avertissement
- non-renouvellement

Le non-respect par l'organisme des demandes d'amélioration formulées par la Commission d'Agrément et de Surveillance justifie une décision plus sévère.

➤ **Nature et nombre des dossiers ayant donné lieu à décision**

Au cours des différentes séances de la Commission d'Agrément et de Surveillance, les commissaires ont eu à analyser et se prononcer sur 18 dossiers.

- 16 renouvellements d'agrément ont été prononcés ;
 - une organisation a vu son agrément renouvelé après un deuxième examen, à la suite d'un avertissement infligé lors du premier examen du rapport du censeur, et de la convocation de l'association devant la CAS ;
 - Une organisation a fait l'objet d'une convocation sans attendre la fin de la période triennale d'agrément, à la demande du censeur et du commissaire : l'agrément a finalement été maintenu, après avoir pris acte des engagements de l'organisation de remédier aux manques de conformité aux textes.
- **Les décisions** ont été prises à l'unanimité dans 16 cas, et à la majorité dans 2 cas (6 pour, 3 contre dans un cas, 8 pour, 1 abstention dans l'autre cas).

➤ **Les demandes accompagnant les décisions**

Les remarques qui précèdent montrent que globalement les organisations respectent la Charte ou se mettent en conformité rapidement. De ce fait, les remises en cause de l'agrément accordé sont rares (un cas en 2007) ; qu'en outre, une organisation a fait l'objet d'un avertissement, conduisant à un réexamen de son dossier, avant que le renouvellement de l'agrément lui soit accordé.

Tous les renouvellements ont fait l'objet d'au moins une remarque, demande, injonction ou d'un avertissement suivant la politique du Comité de faire en sorte que, sauf manquement grave, les organisations progressent et se mettent en conformité. Il est à noter d'ailleurs que les remarques, avec des variantes selon l'organisation et le degré de désordre, portent sur les mêmes domaines.

Il a été demandé à plusieurs organisations de respecter un calendrier de mise en œuvre des mesures destinées à remédier à certaines non conformités ; l'une d'entre elles a même été sommée de présenter un calendrier dans un délai imparti.

b) Les tendances observées dans les défauts ou dérives

Il existe une convergence de « points sensibles » dans les différentes organisations soumises à l'analyse.

Si l'on reprend les grands principes de la Charte :

1 – Fonctionnement statutaire et gestion désintéressée

- Il n'a pas été constaté de dérive caractérisée. Tout au plus, la non-conformité rigoureuse avec les textes statutaires de l'organisation : par exemple, en terme de placements financiers pour une des organisations qui prévoit spécifiquement dans un texte la nature de ses placements.

- Il a néanmoins été demandé à l'une des organisations de mettre ses statuts en conformité avec les exigences de la Charte en matière de fonctionnement des instances, conditions d'admission et de radiation des membres dans un délai raisonnable (3 ans), et à plusieurs autres de prévoir des conventions avec des structures régionales qui doivent respecter les dispositions de la Charte.

2 – Rigueur de la gestion

a) Les principales observations concernent le fonctionnement des organisations dites « complexes », au sens des textes du Comité (cf. le chapitre III des Textes d'application de la Charte). Il peut s'agir :

- . d'organisations « unitaires » (personne morale unique) comportant des ramifications plus ou moins nombreuses ayant une autonomie en matière de collecte ou de missions sociales ;
- . d'unions ou de fédérations d'associations portant ou non la même dénomination ;
- . d'organisations comportant plusieurs structures juridiquement distinctes (associations, fondations, sociétés commerciales...).

Le fait que des ensembles appartenant à l'une des trois catégories ci-dessus bénéficient de l'agrément du Comité pose, d'une part, le problème de la définition exacte du périmètre des structures agréées et, d'autre part, celui du respect des engagements découlant de la Charte par chaque élément de l'ensemble, obligations qui découlent toutes deux directement des textes du Comité.

Depuis deux ans environ, la Commission traite avec une attention toute particulière ces questions qui sont d'ailleurs abordées également par le Comité dans son ensemble au stade de l'étude des candidatures initiales à l'agrément : l'obligation pour la structure centrale d'une organisation

complexe d'avoir à garantir le respect de la Charte par l'ensemble des structures affiliées constitue un frein important à l'agrément par le Comité de tels ensembles.

- b) L'établissement de procédures écrites, notamment dans les relations avec les prestataires de services, a été spécifiquement prescrit dans au moins un cas.

3 – Qualité de la communication et des actions de collecte de fonds

- L'insuffisance de communication porte sur plusieurs points :
 - Les activités et domaines d'intervention de l'organisation,
 - Les différentes structures (en France, ou à l'étranger), les mettant en œuvre,
 - L'utilisation des fonds provenant des donateurs, par domaine et nature,
 - La mutualisation possible des fonds,
 - La communication de l'information financière rejoint les problèmes de transparence financière (*cf.* ci-après).
- La conformité de la communication avec l'objet social de l'organisation, et le respect de la dignité des personnes sont aussi des sujets de questionnement.
- La référence à l'appartenance au Comité de la Charte n'est pas toujours faite dans des conditions rigoureuses et exactes.

Bien entendu, ce n'est pas l'ensemble de ces remarques qui sont opposables à telle ou telle organisation, mais la communication et une information complète et rigoureuse des donateurs posent souvent problème à des degrés divers. Il s'agit en outre d'une exigence difficilement cernable de façon rigoureuse, et revêtant un fort degré de subjectivité.

La communication envers les donateurs, d'une façon générale, s'avère être un thème majeur que le Comité aura à traiter.

4 – Transparence financière

- La plupart des organisations respectent le modèle du CER du Comité de la Charte. Toutefois, les commentaires clairs et synthétiques requis pour en faciliter la compréhension, avec comparaison avec l'année précédente, sont souvent insuffisants. Ils font l'objet de remarques de la Commission d'Agrément et de Surveillance, concernant notamment la clé de répartition des frais de fonctionnement dans les différentes rubriques des emplois (missions sociales, en particulier).
- Des remarques portent également sur la non-conformité des données issues des comptes bilantiels avec le CER permettant aux donateurs d'avoir une information fiable et facilement compréhensible.
- Ajoutons enfin que l'ensemble des informations financières requises par la Charte ne sont pas toujours diffusées à tous les donateurs. La Commission estime que cette situation constitue un manquement sérieux aux obligations qui incombent aux organisations.

5 – Autres insuffisances

Sont parfois relevés :

- la non remise du « questionnaire de base » par l'organisation au Comité dans les délais requis (fin janvier), le retard pouvant être de plusieurs mois lequel peut être la conséquence d'un manque de moyens administratifs et financiers plus que d'une volonté de masquer des informations ;
- le non respect par l'organisation des engagements pris dans le cadre du renouvellement de l'agrément, à la demande du Comité, cause pouvant entraîner une décision d'avertissement à l'encontre de l'organisation concernée.

1.3 La méthodologie des contrôles du Comité

La méthode de contrôle appliquée par les censeurs du Comité est notamment caractérisée par le principe que les déclarations de l'organisation sont a priori sincères, complètes, exactes et sans ambiguïtés. Mais ce principe, dit du « déclaratif », a pour corollaire des contrôles : le censeur peut approfondir autant qu'il lui paraîtra nécessaire pour s'assurer que l'organisation respecte les principes de la Charte.

Les contrôles du Comité s'appuient depuis quelques années sur une méthodologie plus précise.

Le passage, fin 2004, du renouvellement annuel de l'agrément à un renouvellement triennal a rendu obligatoire la mise en place de méthodes de travail communes à tous les censeurs. Dès le second semestre 2004, en outre, était constitué le *Tandem censeur / commissaire* : le premier, avec sa connaissance approfondie de l'organisation qu'il contrôle et le second, avec sa connaissance plus transversale des organisations agréées puisqu'il se trouve en charge en moyenne de 7 organisations, forment un tandem très complémentaire appelé à intervenir - à des titres divers - durant le cycle de l'agrément et de son renouvellement.

La méthodologie sur laquelle s'appuie le Comité dans ses contrôles comporte en particulier deux éléments essentiels, le *Programme de travail du censeur* et *Les critères d'appréciation des organisations*.

a) Le Programme de travail du censeur

Dès 2004, était imposée la *structure-type* du « Programme de travail triennal du censeur », destinée à permettre au censeur d'organiser son activité en vue de ses principales échéances, le rapport triennal et les rapports intermédiaires :

- prise de connaissance du dossier de l'organisation,
- prise de connaissance de la réalité concrète de l'organisation,
- énoncé de considérations préalables présentant à la fois les spécificités de l'organisation, un argumentaire justifiant la logique du programme retenu, un rappel des autres diligences effectuées (rapport intermédiaire, par exemple) et l'identification d'éventuelles zones de risque.

Le programme de travail comprend une structure-type, mais ce formatage obligatoire peut, bien entendu, être adapté en fonction de la taille et de la complexité de l'organisation contrôlée. Parmi les éléments essentiels de ce document figure l'agenda annuel, préparé en début de chacune des trois années et qui détaille les périodes des investigations, les rencontres avec les différents responsables de l'organisation, la présence à telle réunion, la visite de telle délégation.

Ce travail préalable du censeur permet à l'organisation d'avoir une vue d'ensemble des contrôles prévus. A noter que le censeur doit indiquer également que ce qui a été prévu a bien été réalisé ou, dans le cas contraire, expliquer pourquoi le programme initial n'a pu être suivi.

L'évaluation du temps passé par le censeur est un des éléments à renseigner obligatoirement :

- cette évaluation permet de tenir informée l'organisation de la charge réelle que représente le contrôle pour le censeur ;
- elle permet en outre de donner une idée précise du temps consacré, dans un cadrage conforme aux besoins des contrôles.

b) Les « critères d'appréciation des organisations »

La Charte du Comité peut apparaître, à première lecture, comme un texte *littéraire* et de portée générale, une sorte d'engagement pris par les organisations signataires de se conduire

convenablement. L'apparente complexité de ce texte a pu conduire à une diversité d'approches par les censeurs, certains étant plus ou moins sensibles à telle ou telle règle. Le Conseil d'Administration du Comité a voulu remédier à cet état de fait.

Le texte de la Charte recouvre, en réalité, des obligations extrêmement précises, concrètes et limitées en nombre. Le Conseil a donc décidé, lors de sa séance du 15 décembre 2005, sur proposition de la Commission d'Agrément et de Surveillance, de formuler sous forme d'un questionnaire le respect des engagements pris par les organisations. L'ensemble des questions posées constitue les critères selon lesquels les organisations sont appréciées lors de l'attribution de l'agrément et de son renouvellement.

Les *Critères d'appréciation des organisations* ne sont donc autre chose que la Charte réécrite sous la forme d'une liste de questions, conçue comme un outil de travail pour le censeur.

Cette liste permet au censeur de s'assurer à la fois :

- qu'il a bien traité de tous les engagements pris par l'organisation lorsqu'elle a signé la Charte,
- et qu'il a bien abordé, en introduction de son rapport, les éléments complémentaires permettant à la Commission d'Agrément et de Surveillance de prendre une décision en bonne connaissance de la situation : rappel de la dernière décision du Comité (et si besoin, rappel des décisions antérieures),
 - mise en œuvre par l'organisation des demandes formulées lors du précédent renouvellement ou à l'occasion des rapports intermédiaires,
 - avis sur la qualité du référentiel fourni par l'organisation,
 - indication des faits marquants de l'année.

c) Les rapports du censeur

La mise en place du renouvellement triennal de l'agrément, en 2004, ne devait pas risquer d'affaiblir la caractéristique de *contrôle en continu* du Comité. Les deux *rapports intermédiaires*, corollaires du *rapport triennal*, sont l'élément le plus tangible de la continuité de ces contrôles.

Ces *rapports intermédiaires* sont prévus par le règlement intérieur du Comité. Ils récapitulent les vérifications du censeur sur quatre sujets :

- la prise en compte par l'organisation des demandes antérieures du Comité,
- l'envoi dans les délais et la qualité du référentiel (questionnaire de base),
- la qualité des documents envoyés par l'organisation à ses donateurs,
- ainsi que, le cas échéant, les problèmes dont il a eu connaissance.

Ils sont l'occasion, pour le Président de la Commission d'Agrément et de Surveillance, le commissaire et le censeur, chacune des deux années entre deux rapports triennaux, de faire un point précis sur le suivi par une organisation des demandes du Comité.

1.4 Le recrutement et la formation des bénévoles

Les bénévoles du Comité sont des hommes et des femmes d'expérience, ayant exercé des responsabilités dans l'entreprise, l'administration ou la communication. Ils sont choisis pour leur sens de l'analyse et leur goût de la relation humaine.

Le recrutement des bénévoles chargés du contrôle se fait en principe en plusieurs étapes :

- Un premier entretien, destiné à donner une idée précise de la fonction et de ses exigences, d'une part, et à estimer la motivation du candidat ainsi que ses disponibilités et compétences,

d'autre part, a lieu entre le bénévole et le Directeur du Comité. Celui-ci produit un bref compte-rendu d'entretien, conclu par une appréciation personnelle et destiné au Président de la Commission d'Agrément et de Surveillance et au Directeur Contrôles.

- Un second entretien a ensuite lieu entre le bénévole concerné, d'une part et le Président de la Commission et le Directeur Contrôles, d'autre part. Ce second entretien porte notamment sur les aspects techniques de la mission de contrôle.
- Dans toute la mesure du possible, le bénévole effectue ensuite une période à la fois d'information générale et de prise de contact avec une organisation agréée, aux côtés d'un censeur expérimenté. Cette période est destinée à permettre au candidat d'avoir une bonne connaissance des objectifs et de l'esprit dans lequel le Comité effectue ses contrôles.
- Le bénévole est ensuite affecté au contrôle d'une organisation, de préférence soit en « *tuilage* » avec un censeur dont la mission vient à expiration dans les mois qui suivent, soit en qualité de « *co-censeur* » d'une organisation d'une dimension ou d'une complexité suffisante pour justifier de se voir affecter deux censeurs.
- Dès que possible, le bénévole est appelé à suivre les sessions de formation organisées par le Comité : essentiellement deux sessions traitant de la méthodologie du contrôle, une formation spécifique sur la transparence financière telle qu'elle est exigée par le Comité et une formation sur les techniques et méthodes de collecte de fonds.

1.5 Autres sujets traités par la Commission d'Agrément et de Surveillance en 2007, en sus des renouvellements d'agrément

- Le contrôle interne dans les organisations sans but lucratif
- Communication des comptes aux donateurs : délais et moyens de diffusion
- La rémunération des dirigeants élus (résolution du CA du 20 avril 2007)
- Relations Censeurs/Commissaires aux comptes des organisations

1.6 Candidats à l'agrément du Comité

Plusieurs associations et fondations nous ont contactés au cours de l'année afin d'étudier la possibilité d'être agréées par le Comité. Très peu d'entre elles réunissaient les conditions préalables à l'examen de leur candidature, notamment en ce qui concerne le critère plancher de 500 K€ de produits d'appel à la générosité du public.

4 organisations sur 6 répondant aux conditions préalables à l'examen de leur candidature ont, en outre, été refusées. Nous avons, en effet, pu noter que certaines collectent plusieurs centaines de milliers (voire millions) d'euros ne répondaient pas à des exigences de base de la Charte en matière de transparence financière. D'autres, principalement des unions ou fédérations d'associations, ne pouvaient répondre à l'obligation pour la structure centrale d'une organisation dite « complexe » d'avoir à garantir le respect de la Charte par l'ensemble des structures affiliées. Ceci afin d'éviter les confusions de nom et que des composantes de ces organisations se prévalent de l'agrément alors qu'elles ne respectent pas la Charte.

Cela démontre que l'agrément du Comité de la Charte ne va pas de soi et n'est pas une simple formalité. L'obtenir signifie l'adéquation à un niveau d'exigence élevé et le conserver, le signe d'un effort constant de respect de bonnes pratiques en matière de fonctionnement, de gestion, de communication et de transparence financière.

II – DEONTOLOGIE - GROUPES DE TRAVAIL - ETUDES

Groupes de travail, débats et forum

Le Comité a poursuivi son travail normatif et de recherche sur la déontologie et sur les modalités de contrôle à mettre en œuvre.

Il a entrepris tout un ensemble d'initiatives et de participations qui lui permettent de jouer pleinement son rôle de force de proposition en matière de compte d'emploi des ressources et, plus généralement, d'informations financières mais également sur des sujets aussi importants que ceux de la gouvernance et du contrôle interne.

2.1 Compte d'emploi des ressources (CER)

A la suite de l'adoption du nouveau modèle obligatoire de CER en 2004, le Comité a poursuivi sa campagne auprès des organisations membres sur la question relative à la clarté et la justification des affectations.

Parallèlement, le Comité, représenté par Gérard Petiteau - Président de la Commission d'Agrément et de Surveillance – et depuis son départ par Michel Vantalon, censeur, a participé au groupe de travail du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

Pour rappel, en application de l'article 8 de l'ordonnance du 28 juillet 2005, à partir des comptes des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006 (date d'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance), le compte d'emploi annuel des ressources est intégré dans l'annexe comptable.

C'est donc bien l'ensemble des comptes annuels, comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe qui doit être certifié par le commissaire aux comptes.

Le compte d'emploi annuel des ressources fait donc désormais partie du périmètre de certification.

En vue de l'application de cette nouvelle obligation, le Comité de la Réglementation Comptable (CRC), après avis du Conseil National de la Comptabilité, doit adopter un règlement relatif à l'élaboration du CER.

2.2 Groupe de travail « Recommandations en matière d'élaboration ou d'utilisation des pourcentages, ratios et graphiques par les organisations membres dans leur communication externe »

Sur la base des conclusions du groupe de travail composé de directeurs généraux, directeurs financiers, directeurs de la communication d'organisations agréées et de responsables bénévoles et salariés du Comité et après avis de la Commission d'Agrément et de Surveillance, le Conseil d'Administration du Comité a adopté le 26 avril 2007 de nouvelles recommandations sur le sujet de l'élaboration et de l'utilisation des pourcentages, ratios et graphiques par les organisations dans leur communication externe.

Un forum sur Internet a également été ouvert à cette occasion afin de recueillir les avis des organisations membres ainsi que du public sur cette question.

Cette démarche s'inscrit dans la droite ligne du travail du Comité de la Charte sur le Compte d'emploi des ressources (CER). Ce travail doit conduire à améliorer les conditions d'établissement et de présentation du CER. Le Comité insiste, en particulier, sur la qualité des notes explicatives qui doivent permettre au lecteur de comprendre sans difficulté, le cas échéant, les règles d'affectation aux différents types de frais.

Ce projet de recommandations sur l'utilisation des ratios dans la communication est une deuxième phase. Il repose, en effet, sur un CER déjà établi conformément aux règles du Comité. Cf. Annexe 1.

2.3 Débat sur la bonne gouvernance des associations et fondations faisant appel à la générosité du public

Lors de son Assemblée Générale du 29 mars 2007, le Comité de la Charte de Déontologie a organisé une table ronde sur le sujet de la gouvernance des associations et des fondations faisant appel à la générosité du public.

Les interventions de Daniel Lebègue, Président de l'Institut Français des Administrateurs (IFA), de Geneviève Sevrin, Présidente de la Section Française de Amnesty International, de Francis Charhon, Directeur général de la Fondation de France, et de Frédéric Naquet, Président d'Aide et Action, ont permis de préciser les contours sémantiques et juridiques du sujet, et de l'éclairer par des cas pratiques.

Le débat, animé par Hugues Sibille, Directeur Délégué au Groupe Crédit Coopératif, a permis de soulever des perceptions différentes de la « bonne gouvernance ».

La synthèse est disponible sur demande au secrétariat ou sur le site Internet du Comité.

2.4 Forum sur le thème « Intérêts et difficultés du contrôle interne pour les organisations faisant appel à la générosité du public »

A la suite d'une réflexion menée sur le thème du Contrôle interne par un groupe de travail composé de membres du corps de contrôle du Comité (Hélène Leclerc, Jean-Louis Joliot, Jacques Peter et Jacques Vantalou) et présentée au Conseil d'Administration, le Comité a organisé un Forum sur ce thème, exclusivement réservé aux membres du Comité ainsi qu'à son corps de contrôle, le mardi 23 octobre 2007 à la Fondation d'Auteuil.

L'objectif de celui-ci a été d'ouvrir le débat et de sensibiliser les dirigeants des organisations agréées sur l'intérêt pour elles de mener une véritable réflexion en la matière et de mettre en place un tel contrôle. Un bon contrôle interne est en effet un des éléments clés du bon fonctionnement des organisations faisant appel à la générosité du public et de la confiance du public. Il est un des garants essentiels pour le donateur.

Ce forum s'est adressé principalement aux élus (présidents et administrateurs) / direction générale des organisations membres et au corps de contrôle du Comité de la Charte. Il a réuni plus de 70 personnes dont plus de 40 dirigeants élus ou salariés de plus de 30 organisations membres.

Une première série d'exposés a permis de préciser la notion de contrôle interne et d'appréhender son application au secteur des associations et fondations :

- **"Une définition du contrôle interne"** par **Hélène Leclerc**, représentant le groupe de travail du Comité de la Charte
- **"Le contrôle interne : une notion d'entreprise essentielle au secteur des associations et fondations"** par **Jacques Tassi**, Président d'Handicap International
- **"Le contrôle interne pour maîtriser croissance et qualité"** par **François Content**, Directeur général de la Fondation d'Auteuil
- **"Elaborer une gestion des risques : l'exemple de la Croix-Rouge"** par **Olivier Brault**, Directeur général de la Croix-Rouge française

Ces exposés ont été suivis d'une table ronde et d'un débat avec la salle sur le thème « **"Le contrôle interne pour les organisations faisant appel à la générosité du public : intérêts et difficultés"** ». Animée par **Alain Marcilhacy** (membre du Comité Finance, Audit et Rémunération de la Fondation d'Auteuil, ancien délégué général de l'Institut Français des Auditeurs Consultants Internes (IFACI)

et ancien membre du Comité de suivi et d'audit de la Commission européenne), elle a réuni comme intervenants : **Jacques Tassi**, **François Content**, **Olivier Brault** (précédemment cités), **Jean-Yves Pabst**, Président du Comité d'audit et des risques de la Croix-Rouge française, **Françoise Jabouille**, Directrice administrative et financière de l'Association Petits Princes, **Jacques Peter** et **Jacques Vantalon**, membres de la Commission d'Agrément et de Surveillance et représentants du groupe de travail du Comité de la Charte.

Une synthèse des interventions et des échanges, qui ont été particulièrement riches, est consultable sur le site du Comité.

2.5 Etude réalisée par TNS SOFRES sur le thème : « Les Français et la confiance dans les organisations qui font appel à la générosité du public »

Pour mieux comprendre les mécanismes et les facteurs de confiance des Français dans les organisations qui font appel à la générosité du public, le Comité de la Charte a fait réaliser par TNS SOFRES, en septembre 2007, une importante enquête qualitative et quantitative sur cette question.

Les principaux enseignements sont les suivants :

1. La confiance à l'égard des associations ou fondations faisant appel à la générosité du public repose sur un système de réflexion individuel, alimenté par deux registres perceptifs : émotionnel et rationnel.

La dynamique de ce système s'apparente à un tribunal, ces registres plaidant dans des sens opposés. L'approche émotionnelle met en avant les valeurs de solidarité, de générosité. La confiance y est motivée par la noblesse de la cause aidée. Elle valorise bien sûr le secteur associatif.

A l'inverse, l'approche rationnelle va demander des preuves, exiger des comptes... et finalement, au regard des scandales des années passées, mettre en doute les modes de fonctionnement et de gestion des associations ou fondations.

Certaines personnes écouteront davantage la voix du cœur, d'autres celle de la raison. L'expérience personnelle, l'implication joueront également. Au total, une faible majorité des Français affiche sa confiance dans les associations et fondations faisant appel à la générosité du public ... alors que, il faut le rappeler, don et confiance sont inextricablement liés. Cette confiance est fragile mais primordiale.

2. Les exigences d'honnêteté et de transparence sont plus fortes que l'exigence d'efficacité

Les associations doivent faire les choses honnêtement et face à l'Agora.

De l'ensemble des résultats, ressort l'idée que les associations et leurs dirigeants sont soumis à un niveau d'exigence en matière d'honnêteté et de transparence particulièrement élevé, sans doute supérieur à celui exigé d'autres institutions.

L'efficacité, la valeur d'action, n'est pas oubliée mais elle intervient en quelque sorte « sous réserve » d'honnêteté, dans un second temps. Une association moins efficace, mais agissant de manière honnête sera davantage valorisée sur l'échelle de la confiance...

3. L'exigence de contrôles revient en leitmotiv et traduit une méconnaissance de l'existant

D'après une majorité de personnes, les associations et fondations ne sont pas assez contrôlées (60% des personnes interrogées) notamment sur les aspects qui cristallisent leurs attentes : la transparence financière, la rémunération des dirigeants, l'utilisation des fonds et l'importance des coûts de collecte et des frais de fonctionnement.

Ces résultats suggèrent que le public connaît mal les contrôles auxquels se soumettent aujourd'hui les organisations faisant appel à la générosité du public. Ceux-ci sont en effet nombreux (Commissaires aux comptes, Cour des Comptes et IGAS, Comité de la Charte, administrations de tutelle, bailleurs de fonds etc...), et notamment sur leur transparence financière qui, si elle peut toujours être améliorée, est l'un des aspects aujourd'hui les plus contrôlés.

4. Les Français sont demandeurs de transparence plus que d'information

Une grande partie du public n'est pas demandeur d'informations directes sur les organisations, sur ce qu'elles font et la manière dont elles sont dirigées. Il exige en revanche de savoir que cette information existe et qu'il peut y accéder facilement s'il le souhaite (61% des personnes interrogées).

5. Les grands principes du Comité de la Charte sont des leviers de confiance importants

Les leviers de confiance identifiés par l'étude sont en phase avec les exigences imposées par la Charte du Comité. Les critères principaux jouant dans la confiance sont en effet relatifs, d'une part, à l'existence d'un contrôle et, d'autre part, à la gestion des fonds rigoureuse, à la transparence financière et à la cause soutenue.

6. Un label pour renforcer et augmenter la confiance

L'influence positive d'un « label de bonne conduite » sur le niveau de confiance et l'envie de donner est évidente : 68% des personnes interrogées estiment qu'un tel label influencerait positivement leur niveau de confiance et 59% qu'il influencerait leur envie de donner.

Il est, par conséquent, essentiel de faire connaître l'existence et le rôle joué par le Comité de la Charte dans ce domaine et donc l'intérêt de rechercher sa marque d'agrément.

Ces résultats ont été présentés lors d'une **conférence de presse le 17 octobre** au Club de la presse qui a généré un certain nombre de retombées médiatiques, dont notamment :

- des articles parus sur les sites web suivants : le Monde, l'Express, Femme Actuelle, l'Humanité, l'AFP et également dans les journaux : Le Figaro, le Revenu, Nouvelle République du Centre, le Progrès, la Vie... ;
- deux passages TV sur France 3 Ile-de-France, émission « Ligne Directe » du mardi 23 octobre 2007 et Direct 8, émission « Nord-Sud » du lundi 10 décembre 2007 ;
- et un passage radio sur France Inter, émission « Service public » du mercredi 24 octobre 2007.

Les résultats détaillés du sondage sont accessibles via le site Internet du Comité : www.comitecharte.org

III - RELATIONS EXTERIEURES

➔ Afin de développer la compréhension de l'intérêt et de la valeur de l'agrément, des contacts réguliers sont pris avec la **Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)**, **Coordination Sud**, **France générosités**, l'**AFAQ-AFNOR certification**, la **CPCA**, **Admical**, le **Bureau de la Vérification de la Publicité (BVP)**...

➔ **International Committee on Fundraising Organisations (ICFO)**

Le Comité de la Charte est membre depuis 1991 de l'ICFO, organisation internationale regroupant des institutions qui, en Europe, aux Etats-Unis et au Canada ont pour vocation d'attribuer un *label* aux organisations sans but lucratif qui font appel à la générosité du public pour financer tout ou partie de leurs actions.

L'ICFO a été créé en 1958 et ses statuts actuels ont été adoptés en 1989. De droit néerlandais, l'ICFO est enregistré au Conseil de l'Europe sous forme d'une organisation non-gouvernementale avec statut consultatif. Ses bureaux et son secrétariat général sont à Berlin.

L'ICFO regroupe aujourd'hui les organisations de 12 pays : Allemagne, Autriche, Canada, Etats-Unis, Finlande, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume Uni, Suède et Suisse.

Son objet statutaire est le suivant :

« Pour permettre aux donateurs d'avoir confiance dans le fait que les dons sont bien utilisés pour les buts pour lesquels ils sont faits, la mission de l'ICFO sera :

- promouvoir la transparence et l'honnêteté des activités des organisations caritatives non-gouvernementales faisant appel à la générosité du public, dans l'Union Européenne et dans d'autres parties du monde ;
- rassembler de l'information parmi les membres ou autres sources, et échanger cette information parmi les membres ;
- élaborer des standards pour des organisations caritatives non-gouvernementales agissant au plan international. »

➔ **A noter également :**

- la participation active du Comité au groupe de travail de l'**Institut Français des Administrateurs (IFA)** sur le thème de « *La Gouvernance des Associations et Fondations* » pour faire entendre la voix des donateurs et des organisations faisant appel à la générosité du public et leurs problèmes spécifiques. Le résultat a été la publication d'une brochure intitulée « *La gouvernance dans les grandes associations et fondations – Evaluer son Conseil d'Administration* » (disponible sur demande au secrétariat du Comité) ;

- des interventions régulières du Comité dans le cadre de l'Université du Management Associatif organisée par l'**ADEMA** ;

- des présentations du Comité aux équipes de l'action sociale de l'**AG2R** ;

- l'intervention de Michel Soublin à une conférence sur le thème de la Transparence financière organisée à l'occasion du **Forum des associations** du 30 novembre 2007 au Palais des Congrès.

➔ **Relations avec les donateurs et le public...**

Un nombre croissant de donateurs et de personnes en recherche d'informations contacte le Comité. Les raisons des appels sont de diverses natures :

- la grande majorité souhaite connaître la liste des organisations agréées afin de déterminer leurs choix de dons ;
- d'autres manifestent leur souhait de ne plus être sollicités par des appels de collecte, demandent des informations sur des organisations agréées ou non, ou bien font part de litiges...

Ces questions font l'objet d'un suivi par les censeurs.

➔ **Position du Comité sur la question des contrôles et de la certification prise lors du Conseil d'Administration du 28 juin 2007**

Face à la multiplication d'initiatives visant à accroître les contrôles sur les associations et fondations, le Comité de la Charte a arrêté la position suivante et a continué à faire connaître son action ainsi que la position qu'il a arrêté sur le sujet des contrôles et de la transparence (cf. ci-dessous) auprès des pouvoirs publics et de ses interlocuteurs à la **Direction de la vie Associative et au Cabinet de la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports**, au **Cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme**, ainsi qu'auprès de **Parlementaires**.

▪ **Position du Comité sur la question des contrôles :**

Les associations et fondations sont déjà, en général, très contrôlées. Compte tenu de leur extrême diversité, il ne saurait y avoir qu'un seul type de contrôle. Ces contrôles doivent être adaptés aux différentes catégories de mission, de structure, de financement, etc.

Celles qui font appel à la générosité du public, et donc doivent rendre des comptes aux donateurs, sont encore plus contrôlées, et notamment par :

- Commissaires aux comptes (eux-mêmes soumis au contrôle du H3C)
- Cour des Comptes, IGAS
- Bailleurs de fonds

Et pour la déontologie qui résulte de l'appel à la générosité du public, par le :

- Comité de la Charte, qui a déjà agréé 55 parmi les plus grosses organisations.

Ce dispositif a permis d'assurer une bonne fiabilisation des organisations dans les dernières années. Mais il faut faire mieux savoir au public que ces contrôles existent déjà.

Pour s'assurer que les associations et fondations sont encore mieux contrôlées, il est préférable de renforcer la mission et la compétence de ces contrôleurs plutôt que d'en créer d'autres ou de créer un système de certification d'ensemble ou de notation.

Pour accroître le capital de confiance des donateurs, le Conseil d'Administration du Comité de la Charte a donc décidé de lancer un plan de modernisation et de renforcement pour jouer pleinement son rôle dans le dispositif, en capitalisant sur les 18 ans d'expérience accumulée.

Cette approche n'empêche pas, bien au contraire, que les organisations, renforcent leurs systèmes de gestion de la qualité, leurs standards de performance, ni qu'elles fassent certifier certaines parties spécialisées de leurs activités, dans une démarche de progrès permanent. Mais ces démarches seront plus efficaces si elles sont adaptées à chaque secteur d'activité.

IV – LA REFORME DU COMITE

Un « nouveau » Comité orienté vers le respect du donateur et l'intérêt du public !

La société évolue : le public et, en particulier les donateurs, sont de plus en plus exigeants à l'égard des organisations faisant appel à la générosité du public. Fidèle à sa vocation et capitalisant sur ses 20 ans d'expérience, le Comité de la Charte, organisme de contrôle et d'agrément, s'est modernisé. Les principaux axes de la réforme mise en place à la suite de son Assemblée générale extraordinaire du 13 février 2008 sont :

- **Un objet social résolument orienté vers les donateurs et le public** comme le précise désormais son objet social : « assurer la confiance des donateurs et œuvrer dans leur intérêt en élaborant de bonnes pratiques et en contrôlant l'application ».
- **Un comité renforcé avec l'arrivée d'administrateurs indépendants qui disposent désormais de la majorité :**
Ce sont 7 administrateurs indépendants dont le président du Comité qui siègent au Conseil d'Administration et qui disposent de la majorité. Le Conseil d'Administration comporte aussi 6 représentants d'organisations agréées (cf. Annexe 3).
L'objectif ? Apporter une vision nouvelle, une diversité de compétences et d'expertises reconnues ainsi qu'une capacité à adapter les règles déontologiques aux évolutions de la société.
Avant la réforme, le Conseil d'Administration était constitué de 12 représentants des organisations agréées et de 3 personnalités qualifiées.
- **Un élargissement du rôle du Conseil d'Administration** qui, désormais, décidera des règles déontologiques après des consultations de la profession.
- **Le développement des échanges avec le public :**
Dans le droit fil de son enquête sur le phénomène de la confiance réalisée par TNS SOFRES en 2007, le Comité de la Charte amplifie son action vers le grand public et les donateurs et **crée l'Observatoire de la Confiance**. Cet observatoire approfondira ses études et analyses sur les leviers de la confiance par le biais de sondages et forums Internet ou en s'associant à des études sur ces thèmes.

Renforcé et plus indépendant, prenant mieux en compte les nouvelles attentes des donateurs, le Comité de la Charte a fait « sa mue ». Une réforme nécessaire et salutaire qui consolide la valeur de la marque d'agrément illustrée par le fait que bien des organisations, petites ou moyennes, souhaiteraient obtenir ce sésame qu'est devenue cette marque.

Seules les organisations agréées sont autorisées à apposer la marque d'agrément suivante sur leurs documents :



Pour connaître la liste des organisations agréées : www.comitecharte.org.

V – Extrait des comptes du Comité ⁽¹⁾

Bilan au 31 décembre 2007

	ACTIF	Exercice N clos le 31/12/2007			Exercice N-1 clos le 31/12/2006
		Brut	Amort. & Provision	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	<i>Immobilisations incorporelles :</i>	32 218,31	27 760,78	4 457,53	7 498,37
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Logiciels, droits & valeurs similaires	32 218,31	27 760,78	4 457,53	7 498,37
	Autres				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	<i>Immobilisations corporelles :</i>	34 482,18	28 219,35	6 262,83	7 285,78
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériels et outillage industriels	6 968,62	4 217,94	2 750,68	3 447,54
Autres	27 513,56	24 001,41	3 512,15	3 838,24	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
<i>Immobilisations financières (1)</i>	5 699,19	0,00	5 699,19	5 699,19	
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de la dotation					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres créances immobilisées	5 699,19		5 699,19	5 699,19	
TOTAL I	72 399,68	55 980,13	16 419,55	20 483,34	
ACTIF CIRCULANT	<i>Stocks et en-cours :</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Matières premières et autres approvisionnements				
	Autres				
	<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>	200,00		200,00	
	<i>Créances (2) :</i>	15 000,00	0,00	15 000,00	64 771,89
	Créances usagers et comptes rattachés			0,00	0,00
	Autres	15 000,00		15 000,00	64 771,89
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	270 257,30		270 257,30	189 958,94	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance (2)	1 634,14		1 634,14	1 391,31
	TOTAL II	287 091,44	0,00	287 091,44	256 122,14
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		359 491,12	55 980,13	303 510,99	276 605,48
(1) Dont à moins d'un an					
(2) Dont à plus d'un an					
(a) A ventiler, le cas échéant, entre biens d'une part et services d'autre part					
ENGAGEMENTS RECUS					
Legs net à réaliser :					
- acceptés par les organes statutairement compétents					
- autorisés par l'organisme de tutelle					
Dons en nature restant à vendre					

⁽¹⁾ L'intégralité du rapport financier et du rapport des Commissaires aux comptes est disponible sur demande au Comité de la Charte

Bilan au 31 décembre 2007

PASSIF (avant répartition)		Exercice N clos le 31/12/2007	Exercice N-1 clos le 31/12/2006
FONDS ASSOCIATIFS (*)	Fonds propres Fonds associatifs sans droit de reprise Ecarts de réévaluation Réserves Report à nouveau (a) Résultat de l'exercice (b) Résultat en instance d'affectation Autres fonds associatifs Fonds associatifs avec droit de reprise : - Apports - Legs et donations - Résultats sous contrôle de tiers financeurs (a) Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées Droit des propriétaires (commodat) <p style="text-align: center;">TOTAL I</p>	197 146,81 39 877,58	152 139,30 45 007,51
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques Provisions pour charges <p style="text-align: center;">TOTAL II</p>	14 135,80	13 657,78
FONDS DEDIES	Fonds dédiés : - Sur subventions de fonctionnement - Sur autres ressources <p style="text-align: center;">TOTAL II</p>	6 721,38	37 988,40
DETTES (1) (d)	Emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commande en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés (c) Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes <p style="text-align: center;">TOTAL III</p>	44 679,42 950,00	27 291,49 354,00 167,00
COMPTES DE REGULARISATION N	Produits constatés d'avance <p style="text-align: center;">TOTAL III</p>	45 629,42	0,00 27 812,49
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)		303 510,99	276 605,48
(1) Droit à plus d'un an Dont à moins d'un an			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			
(a) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de déficits reportés.			
(b) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de déficit d'un déficit.			
(c) Dettes sur achat ou prestation de services.			
(d) A l'exception, pour l'application de (1), des avances et acomptes reçus sur commande en cours.			
ENGAGEMENTS DONNES Legs net à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents - autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre			

Réal 2007 - Budget 2008

CHARGES	REEL 2006	BP 2007	REEL 2007	BP 2008	PRODUITS	REEL 2006	BP 2007	REEL 2007	BP 2008
Achats	20 035	52 200	50 118	45 600	Ventes produits finis,	0	0	0	0
Achats d'études et des prestations de services	2 990	32 500	39 301	35 000	Marchandises				
Achats non stockés de matières et fournitures	3 300	3 500			Prestations de service				
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 362	2 300	2 420	2 400	Produits des activités annexes				
Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 015	2 500	587	600					
Fournitures administratives	2 526	4 400	4 346	4 100	Subventions d'exploitation	82 261	82 261	82 261	70 000
Photocopie	5 842	7 000	3 464	3 500	<i>Etat :</i>				
					DIES				
Services extérieurs	42 290	44 600	59 554	46 950	FONJEP	7 261	7 261	7 261	
Locations mobilières et immobilières	34 350	35 000	47 466	35 800	<i>Mjsva</i>	60 000	60 000	60 000	60 000
Entretien et réparation	4 428	4 500	6 284	5 700					
Assurances	800	1 100	1 120	1 150	<i>Autres</i>				
Documentation	886	1 500	2 434	2 000	CNCC	15 000	15 000	15 000	10 000
Abonnement (internet)	1 826	2 500	2 250	2 300	Autres subventions				
Autres services extérieurs	44 687	78 330	69 061	62 300					
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 693	37 000	36 833	36 000					
Frais d'actes	265	300	265	300					
Publicité Insertions	758	2 000	1 196	1 000					
Catalogues et Imprimés	1 423	9 460	4 413	3 000					
Déplacements , missions et réceptions	12 184	11 000	14 910	14 200					
Frais postaux et de télécommunication	5 800	7 000	3 964	4 000					
Services bancaires	59	50	109	100					
Cotisations versées	1 807	1 900	1 807	1 900					
Reprographie (FADORA)	1 265	3 000	968	1 000					
Frais colloque / séminaire	85	700	207	300					
Port sur achats	128	700	0	0					
Cadeaux	220	220	1 088	500					
Déménagement		5 000	3 302						
Frais de recrutement	0								
Impôts et taxes	17 562	16 794	17 975	18 019					
Impôts et taxes sur rémunération	17 257	16 662	17 854	17 200					
Autres impôts et taxes	305	132	121	819					
Charges de personnel	242 100	256 437	260 940	297 000					
Rémunération du personnel	157 658	173 187	166 662	201 000					
Charges sociales	84 442	83 250	89 923	90 000					
PEE			4 355	6 000					
Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	Autres produits gestion	372 015	375 900	385 355	389 240
Redevance marque					- Cotisations	372 015	375 900	385 355	389 240
Perte sur créances					- Autres	0	0	0	0
Charges financières					Produits financiers	5 021	5 500	9 164	9 908
Charges exceptionnelles	0	0	1 928	0	Produits exceptionnels	0	0	316	0
Charges sur exercices antérieurs			1 928		Sur opérations de gestion			316	
					Don Club Internet				
					Sur exercices antérieurs				
Dotations amortiss, provis, et engagts	47 615	15 300	15 632	6 000	Reprise provis/fonds			37 988	6 721
Dotations aux amortissements	8 877	8 000	8 433	6 000	MJSVA 06/07/08			37 988	6 721
Dotations pour risques et charges	750	7 300	478						
Fonds dédiés	37 988		6 721						
TOTAL DES CHARGES	414 289	463 661	475 208	475 869	TOTAL DES PRODUITS	459 297	463 661	515 084	475 869
<i>EXCEDENT</i>	45 007	0	39 877	0	<i>DEFICIT</i>				
TOTAL GENERAL	459 297	463 661	515 084	475 869	TOTAL GENERAL	459 297	463 661	515 084	475 869

ANNEXES AU RAPPORT D'ACTIVITE

- Annexe 1** **Recommandations en matière d'élaboration ou d'utilisation des pourcentages, ratios et graphiques par les organisations membres dans leur communication externe**
- Annexe 2** **Les organisations agréées par le Comité de la Charte**
- Annexe 3** **Les membres du Conseil d'Administration**

Recommandations en matière d'élaboration ou d'utilisation des pourcentages, ratios et graphiques par les organisations membres dans leur communication externe

▪ Préambule déontologique

Beaucoup d'organisations utilisent des %, des ratios ou des graphiques (ci-après appelés « ratios ») dans leur communication externe (publicité, dossier de presse, appels de fonds, rapport d'activité, rapports financiers, site Internet, etc...).

Cela est souhaitable si le but est d'éclairer le lecteur et de faciliter la compréhension de l'activité de l'organisation.

Il est indispensable que les donateurs reçoivent une information claire, fiable, exacte et non tendancieuse ou même trompeuse.

Pour cela, les organisations seraient bienvenues de respecter les recommandations ci-dessous relatives à l'élaboration, la dénomination, la source et à l'utilisation des ratios qu'elles utilisent dans leurs différents modes de communication.

Toutefois, parce que les organisations sont, la plupart du temps, très différentes dans leur mission, structure, mode opératoire etc., la comparaison entre elles, en particulier de leurs ratios, reste inappropriée et peut conduire à des conclusions erronées.

▪ Elaboration

1- Le ratio doit être accompagné d'une description claire et sans ambiguïté du numérateur et du dénominateur.

2- Le numérateur et le dénominateur doivent être en relation logique directe et mettre en rapport des grandeurs dont la comparaison est légitime.

▪ Dénomination

3- Le nom attribué au ratio doit être significatif et représenter précisément ce qu'il illustre. Il doit refléter l'activité de l'organisation le plus fidèlement possible et ne pas donner une vue, ou permettre une interprétation, erronée, incomplète ou irréaliste de l'organisation.

▪ Source

4- Les composantes financières du ratio ou du graphique doivent provenir du CER/ Bilan/ Compte de résultat. Elles doivent, tout du moins, être identifiables aisément dans ces documents financiers ou bien être en cohérence avec ceux-ci (le CER devant être établi suivant les règles du Comité).

Dans le cas de retraitements, ceux-ci doivent être expliqués de façon claire à côté des ratios ou graphiques.

Si des frais ont fait l'objet d'allocation aux missions sociales, **l'organisation ne peut publier des ratios que si les principes d'affectation et les clés de répartition ont été explicités dans les notes explicatives** attachées au CER au moment de son adoption.

▪ Utilisation

5- Les comparaisons de ratios d'une période à une autre ou d'un document à un autre doivent être faites sur la base des mêmes ratios (c'est-à-dire définies de la même manière).

6- Toute modification dans la définition du ratio doit être signalée par un appel de note et les ratios de l'année précédente doivent être recalculés sur la nouvelle base.

7- Les recommandations ci-dessus sur l'élaboration et la publication ou l'utilisation des %, ratios ou graphiques issus du CER/Bilan/Compte de résultat s'appliquent à toute communication externe, comme par exemple : rapport d'activité, dossiers de presse, mailing de sollicitation, journaux d'information des membres ou des donateurs, sites web etc...

8- Des %, ratios ou graphiques ne peuvent être utilisés dans la communication externe qu'à partir du moment où :

- soit le CER et le bilan figurent à leurs côtés ou de façon très proche ;

- soit ils figurent déjà dans le rapport annuel de gestion précédent ou qu'ils ont été spécifiquement approuvés par le CA ;

au choix de l'organisation.

Les organisations agréées par le Comité de la Charte

31 mars 2008

Action contre la Faim	Fondation Hôpitaux de Paris- Hôpitaux de France
A chacun son Everest	Fondation pour la Recherche Médicale
Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture	Foyer de Cachan
Agronomes et Vétérinaires sans Frontières	Frères des Hommes
Aide et Action	Gefluc (Fédération nationale des groupements des entreprises françaises et monégasques dans la lutte contre le cancer – Fegefluc)
Amnesty International (section française)	Habitat et Humanisme
Association des Paralysés de France	Handicap International
Association des Petits Frères des Pauvres	Institut Pasteur
Association Française des Sclérosés en Plaques (NAFSEP)	Jeunesse au Plein Air
Association Petits Princes	Ligue Nationale contre le Cancer
Association pour la Recherche sur le Cancer	Maisons d'Accueil l'Ilot
Association Valentin Hauy au Service des Aveugles et des Malvoyants	Médecins du Monde
Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE)	Oeuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-Pompiers
Care France	Ordre de Malte
Centre Français de Protection de l'Enfance	Organisation pour la Prévention de la Cécité
Chaîne de l'Espoir (La)	Orphéopolis
Cimade	Partage
Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement	Restaurants du Coeur - Relais du Coeur
Comité Français pour la Solidarité Internationale	Secours Catholique
Comité Perce-Neige	Secours Populaire
Croix-Rouge Française	Société Nationale de Sauvetage en Mer
Délégation Catholique pour la Coopération	Sol en Si
Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés	SOS Sahel International France
Fondation Aide à Toute Détresse	SOS Villages d'Enfants
Fondation d'Auteuil	Terre des Hommes France
Fondation de France	Un Enfant par la Main
Fondation de l'Avenir	Unicef France
Fondation des Petits Frères des Pauvres	Vaincre la Mucoviscidose

Membres du Conseil d'Administration au 13 février 2008

PERSONNALITES QUALIFIEES

Edith Archambault (Vice-présidente) : Professeur émérite de l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, auteur du livre « Le secteur sans but lucratif, associations et fondations en France », primé par l'Académie des sciences morales et politiques.

Patrick Baquin : Directeur du département du développement économique et de l'économie sociale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Anne Chanon : Directrice Générale adjointe du BVP, en charge de la déontologie et des affaires extérieures.

Jean-Pierre Dupont : Administrateur sortant du Comité de la Charte, Préfet de région honoraire.

Philippe Rollier : Administrateur sortant du Comité de la Charte. Durant 6 années, Président de Lafarge North America, Directeur général adjoint du Groupe Lafarge. Administrateur de sociétés.

Michel Soublin (Président) : Administrateur sortant du Comité de la Charte. De 1973 à juillet 2007, il a occupé divers postes de direction générale, de contrôle de gestion et celui de trésorier de Schlumberger Limited.

Claude Thélot : Conseiller maître honoraire à la Cour des Comptes, Président de la Commission du débat national sur l'avenir de l'école en 2004.

Le bureau est constitué de : Michel Soublin, Président, Edith Archambault, Vice-présidente, Pierre Levené, Secrétaire général et Axelle Davezac, Trésorière.

ORGANISATIONS MEMBRES

Association Petits Princes

Michel Fleury

Association pour la recherche sur le cancer

Axelle Davezac (Trésorière)

Comite Catholique contre la Faim et pour le Développement

Martial Lesay

Les Restaurants du Coeur

François Danré

Secours Catholique

Pierre Levené (Secrétaire général)

SOS Villages d'Enfants

Gilles Paillard